

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2019

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2018.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, AYDIN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSÉN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSÉN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, ~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE, LEPAS, CANTELLA, Conseillers et Conseillères;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0921 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2018.**

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver ledit procès-verbal.

0922 N° 01^{bis}.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission et remplacement d'un
Conseiller de l'Action sociale - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer l'urgence en vue d'inscrire les deux points suivants
à son ordre du jour de la présente séance :

- N° 01ter "CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'un
Conseiller de l'Action sociale - Prise d'acte";
- N° 01quater "CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Remplacement
d'un Conseiller de l'Action sociale démissionnaire".

0923 N° 01^{ter}.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'un Conseiller de
l'Action sociale - Prise d'acte.**

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission de M. BREUWER Freddy de
son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle,
au Centre public d'Action sociale et de la notifier à M. BREUWER.

0924 N° 01^{quater}.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale démissionnaire.**

ELIT DE PLEIN DROIT

M. LEONARD Alain en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de M. BREUWER Freddy, démissionnaire.

0925 N° 02.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - Troupe des Nutons de Marie-Médiatrice - Gratuité pour location de la salle Deru, le 1er décembre 2018 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à la Troupe des Nutons de Marie-Médiatrice, sous la forme d'une gratuité de la location (153,00 €) de la salle de la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 1er décembre 2018, en vue d'y organiser un souper au cours duquel les photos du camp annuel seront présentées aux parents, suite à l'indisponibilité de leur salle habituelle.

0926 N° 03.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 - Plan stratégique et financier 2017-2019: actualisation - Démission et nomination d'administrateur - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver le P.V. de la séance du 28 juin 2018;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2017-2019 : actualisation;
- d'approuver la démission et nomination d'administrateurs;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du 28 novembre 2018 de la S.C.R.L. "Aqualis";

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0927 N° 04.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Ordre du jour - Plan stratégique: évaluation annuelle - Modifications statutaires - Composition du Conseil d'administration au lendemain des élections communales - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui déplore l'incertitude liée au sort du C.H.R. suite aux positions prises par les uns et les autres dans les média. Il demande qu'en tout cas les intérêts de la population verviétoises soient préservés;

Entendu la réponse du Président du Conseil qui précise qu'il n'y a pas eu actuellement de débat au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital. Le dossier est à l'instruction. La décision devra être prise par le Conseil d'administration renouvelé;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin, qui souhaite que le dossier ne s'enlise pas car il est effectivement important pour les Verviétois;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui est rassuré par la réponse du Président et le fait que le temps de la réflexion sera pris;

Entendu la réponse de M. PITANCE trouverait dommage que l'avenir de l'Hôpital soit uniquement dépendant de la majorité de Verviers. Il faut prendre du recul pour une décision d'une telle importance;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers)" à l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique;
- d'approuver les modifications statutaires;
- d'inviter le Conseil d'administration à procéder au remplacement des administrateurs dont le poste est vacant jusqu'à la prochaine Assemblée générale;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers)" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0928 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Ectia Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 de la S.C.R.L. "Ectia Intercommunale";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13,§ 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- de mandater les déléguées de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "Ectia Intercommunale" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0929 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 : deuxième évaluation (2018-2019) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Finimo" à l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la deuxième évaluation du plan stratégique 2017-2019 (exercice 2018-2019);
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Finimo" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0930 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Présentation des nouveaux produits - Evaluation du plan stratégique pour 2018 - Présentation du budget 2019 et grille tarifaire 2019 - Nomination d'un administrateur - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 de la S.C.R.L. "Imio";
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le budget 2019 de l'Intercommunale ainsi que la grille tarifaire;
- d'approuver la démission en qualité d'administratrice de Mme FRANTZEN Dominique de Charleroi et de son remplacement par Mme MONARD Alicia;
- mandater les délégués de rapporter à l'Assemblée générale la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0931 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 - Modification des statuts - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 de la S.C.R.L. "Imio";
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver la modifications des statuts;
- de mandater les délégués de rapporter à l'Assemblée générale la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0932 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2018 - Ordre du jour - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs - Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019 - Démissions/nominations - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Intradel";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2019;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intradel" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0933 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 novembre 2018 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 - Propositions budgétaires pour 2019 - Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "Neomansio" du 28 novembre 2018;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019;
- d'approuver les propositions budgétaires pour l'année 2019;
- d'approuver la nomination du réviseur et la fixation de sa rémunération;
- mandater les délégués de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0934 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2018 : deuxième évaluation - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui explique les votes "contre" d'ECOLO notamment par la réception tardive des documents de l'Intercommunale;

Par 18 voix pour, 4 contre et 11 abstentions,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 de la S.C.i.R.L. "Publifin";
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019 : deuxième évaluation;
- de mandater les délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0935 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Modification de la dénomination sociale - Adaptation des statuts - Approbation.

Par 18 voix pour, 4 contre et 11 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.i.R.L. "Publifin" pour l'Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la modification de la dénomination sociale et la modification statutaire qui fait suite à cette nouvelle dénomination;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. "Publifin" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0936 N° 13.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 : état d'avancement au 30 septembre 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "SPI" à l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;

- d'approuver l'état d'avancement au 30 septembre 2018 du plan stratégique 2017-2019;
- de prendre acte de la démission de MM. CONTENT Matthieu, MOTTARD Paul-Emile et SPITS José;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "SPI" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0937 N° 14.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "SPI" à l'Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "SPI" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0938 N° 15.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2018 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 et projections financières à 5 ans - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S., qui brosse les grandes lignes de la modification budgétaire n° 2. Elle précise que la trésorerie est bonne et explique à quoi le fonds de réserve sera dédié. Elle termine en affirmant que la situation est saine et que les prestations offertes sont de bonnes qualités;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui explique qu'ECOLO votera contre notamment par cohérence avec le vote du budget. Il souhaiterait une augmentation de la dotation communale sans quoi la bonne situation actuelle ne perdura pas notamment à cause des décisions du Fédéral (exclusion de chômage, ...);

Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui confirme effectivement que le C.P.A.S. est dépendant de décisions du Fédéral;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que le M.R. va voter la modification budgétaire car cela sanctionne la bonne gestion précédente du M.R., gestion continuée par la Majorité actuelle. Il ajoute que le C.P.A.S. a reçu les 700.000,00 € de subsides des pouvoirs supérieurs (notamment du Fédéral), ce qui a permis d'engager du personnel;

Entendu la réponse de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui insiste sur le fait qu'il y a certes des subsides du Fédéral mais qu'il n'en reste pas moins vrai que certaines de ses décisions impactent le C.P.A.S.;

Par 29 voix contre 3 et une abstention,

APPROUVE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2018 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 novembre 2018 comme suit :

| 2018/M.B. 2 | Ordinaire | Extraordinaire |
|-------------------------|---------------|----------------|
| TOTAL DEPENSES | 70.297.630,07 | 5.079.758,86 |
| TOTAL RECETTES | 70.319.254,41 | 5.079.758,86 |
| RES. EX. PROPRE | 21.624,34 | 0,00 |
| | | |
| RESULTAT EX. ANT | 2.176.336,96 | - 180.686,87 |
| | | |
| PRELEVEMENTS: | | |
| recettes | 0,00 | 180.686,87 |
| dépenses | 2.197.961,30 | 0,00 |
| RESULTAT GLOBAL | 0,00 | 0,00 |

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2018/2023 actualisé du C.P.A.S., tel que présenté en annexe et approuvé au Conseil de l'Action sociale du 14 novembre 2018.

0939 N° 16.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Modifications statutaires - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

les statuts tels que modifiés.

0940 N° 17.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les immeubles inoccupés - Exercice 2019 - Règlement - Modifications.

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui souligne un changement apporté par rapport au précédent règlement qui prévoit une tolérance, au niveau des délais, en cas de succession (6 mois supplémentaires). Pour les autres taxes, la circulaire de la Ministre DE BUE a été appliquée;

Par 27 voix et 6 abstentions,

ADOPTE

le règlement relatif à la taxe sur les immeubles inoccupés :

TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES

Article 1 :

§ 1. Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

1. immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;
2. immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée au § 1er, alinéa 2, l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services :

- soit l'immeuble bâti ou la partie d'immeuble bâti pour lequel ou laquelle aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel ou laquelle il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises;
- soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti :
 - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné;
 - b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée;
 - c) dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente) n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné et dont, le cas échéant, le permis d'urbanisme ou le permis unique en tenant lieu, est périmé;
 - d) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du code Wallon du logement;
 - e) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la Nouvelle loi Communale.

En tout état de cause, l'occupation sans droit ni titre ou une occupation proscrite par un arrêté pris sur base de l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement.

§ 2. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distincts d'une période minimale de 6 mois laquelle durée sera identique pour tous les redevables.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 5, § 2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5§3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 :

La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

La taxe ne sera pas due si l'immeuble a fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs d'un acte translatif de propriété.

En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Lorsqu'un immeuble appartient à plusieurs propriétaires en indivision, la taxe est portée au rôle au nom d'un ou plusieurs propriétaires, précédé du mot "indivision".

Article 3 :

Le taux de la taxe est fixé à 180,00 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire celle où se trouve la porte d'entrée principale.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit: taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles non aménagés.

Article 4 : Exonérations :

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre que l'inoccupation est indépendante de sa volonté.

Sont également exonérés de la taxe :

1. les biens immeubles appartenant à un pouvoir public ou à un organisme d'utilité publique qui relèvent soit du domaine public soit du domaine privé mais affectés à un service d'utilité publique;
2. les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat;
3. les immeubles (hormis les immeubles frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement, en vue de les rendre habitables ou exploitables, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due;
4. les immeubles frappés d'un arrêté d'inhabitabilité qui ont fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux de réhabilitation ou d'achèvement qui (1) requièrent, au sens du CODT, le concours d'un architecte et (2) ont été dûment autorisés par un permis d'urbanisme, en vue de les rendre habitables ou exploitables; cela, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées que le montant des travaux susvisés est supérieur au montant de la taxe qui serait due;
5. les immeubles inoccupés par le résultat de la force majeure et notamment les immeubles frappés par les dispositions d'un plan d'expropriation approuvé par arrêté royal;
6. lorsque le bien se trouve dans un périmètre de revitalisation urbaine;
7. lorsque l'immeuble (hormis les immeubles frappés d'un arrêté d'inhabitabilité) fait l'objet de travaux d'achèvement dûment autorisés par un permis d'urbanisme;
8. les immeubles, en ce compris ceux frappés par un arrêté d'inhabitabilité, qui font l'objet d'une convention de prise en gestion par un des opérateurs immobiliers suivants: un pouvoir local, une régie communale autonome, une agence immobilière sociale, une société de logement de service public ou une association de promotion du logement agréée par le Fonds du Logement, à condition qu'ils ne laissent pas perdurer l'état d'inoccupation au-delà de 12 mois.

La proposition à la vente ou à la location d'un immeuble inoccupé pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, n'ouvre pas le droit à une quelconque exonération.

Article 5 :

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

- § 1 a) Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.
- b) Le constat est notifié par voie recommandée au titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

- c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b.

Lorsque les délais, visés aux points b et c, expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- § 2. Un contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a. Le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) dispose de trente jours après l'envoi du 2ème constat pour faire part de ses observations éventuelles.

Le délai de six mois est augmenté de douze mois si l'immeuble fait l'objet d'une procédure de succession en cours, portée à la connaissance de l'Administration, ou si la procédure de succession a été conclue par l'acte translatif de propriété depuis moins d'un an au moment du premier constat. Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er, le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) disposera de trente jours pour faire part de ses remarques éventuelles ainsi que pour faire valoir ses droits aux exonérations prévues à l'article 4.

- § 3. La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1er.

Article 6 :

La présente taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 7 :

Pour être recevables, les réclamations devront être introduites, conformément au Code de la Démocratie locale et de Décentralisation.

Article 8 :

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule la taxe sur les secondes résidences sera due.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0941 N° 18.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les enseignes et réclames - Exercice 2019 - Règlement - Modifications.

Par 22 voix et 11 abstentions,

ADOPTE

le règlement relatif à la taxe sur les enseignes et réclames.

0942 N° 19.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique préalable et de permis d'urbanisation - Exercice 2019 - Règlement - Modifications.

Par 22 voix et 11 abstentions,

ADOPTE

comme suit, pour l'exercice 2019, le règlement relatif à la redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et statut administratif d'un bien :

REDEVANCE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RELATIFS A LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION ET DE STATUT ADMINISTRATIF D'UN BIEN.

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019 une redevance communale sur la demande de permis d'urbanisme.

Article 2.- La redevance est payable au comptant au moment de la demande et est due par la personne qui fait la demande. L'Administration fournit une preuve de paiement.

Article 3.- La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu :

- dossier de certificat d'urbanisme n° 1 50,00 €
- dossier de permis d'urbanisme non soumis à publicité 60,00 €
- dossier de permis d'urbanisme (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) soumis à publicité 125,00 €
- dossiers de permis d'urbanisme (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) avec ou sans études d'incidences et/ou impliquant l'application du décret relatif à la voirie communale 180,00 €
- dossier de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) 125,00 €
- dossiers de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal avec ou sans études d'incidences et/ou impliquant l'application du décret relatif à la voirie communale 180,00 €
- dossier de modification de permis d'urbanisation (en ce compris ceux délivrés par une autre autorité que le Collège communal) 120,00 €
- demande de statut administratif d'un bien émanant d'une agence immobilière, etc. dans le cadre d'un acte d'aliénation, de division, etc. 50,00 €
- P.V. de vérification de l'implantation :
 - 100,00 € si emprise au sol < 150 m²
 - 175,00 € si emprise au sol comprise en 150 et 250 m²
 - 225,00 € si emprise au sol > 250 m²

Si la gestion du dossier de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme ou de permis d'urbanisation entraîne une dépense supérieure aux taux susvisés, un décompte sera établi sur base des frais réels et la commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Article 4.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5.- Le règlement est établi pour l'exercice 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2019 ou s'il échet dès le premier jour de sa publication.

0943 N° 20.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Adoption.

Par 22 voix et 11 abstentions,

ADOPTE

comme suit, pour l'exercice 2019, le règlement relatif à la redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom :

REDEVANCE SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM.

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2019, une redevance communale sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance, soit le remplacement d'un ou plusieurs prénoms(s) déjà attribués(s) au citoyen par son acte de naissance par un ou plusieurs prénom(s) différent(s).

Article 2.- La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom, sans préjudice de la décision prise ultérieurement par l'Officier d'état civil en vertu de l'article 2 de la loi du 15 mai 1987 modifié par la loi du 18 juin 2018.

Article 3.- La redevance est fixée à 490,00 € par personne et par demande de changement.

Toutefois, cette redevance est réduite à 10 % du montant précité, soit 49,00 € si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même ou par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet);
- prête à confusion (par exemple, s'il indique incorrectement le genre ou se confond avec le nom);
- est modifié uniquement par un trait d'union - ajouté ou supprimé - ou par un signe qui modifie sa prononciation (par exemple, un accent);
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie;
- conformément à l'article 11 de la loi du 25 juin 2017, est modifié dans le cadre d'une déclaration réalisée par un citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom soit conforme à cette conviction;
- est modifié en vue de faire disparaître ou d'atténuer des situations de discrimination ou de difficultés affectant le demandeur pour des motifs culturels, philosophiques ou religieux.

Article 4.- Les personnes de nationalité étrangère qui ont déposé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exonérées de la redevance.

Article 5.- La redevance est payable au moment de l'enregistrement de la demande de changement de prénom, contre quittance, par voie électronique ou en espèces, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Article 6.- Dans le cadre du présent règlement, les réclamations portent uniquement sur le montant de la redevance, considérant par ailleurs les dispositions légales de recours relatives au refus de l'Officier de l'état civil d'autoriser le changement de prénom.

En cas de réclamation par le redevable, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55 à 4800 Verviers.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Il y a lieu de se conformer au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Article 7.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0945 N° 21.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance sur les exhumations dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019 - Adoption.

Par 22 voix et 11 abstentions.

ADOPTE :

le règlement relatif à la redevance sur les exhumations de sépulture dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019, il est établi au profit de la Ville une redevance définie comme suit :

REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Article 1.- La redevance sur les exhumations est fixée à 300,00 € par exhumation pour les cendres provenant de l'incinération d'un corps et est de 500,00 € pour les dépouilles mortelles contenues dans un cercueil.

La redevance ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'Autorité administrative ou judiciaire;
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession à perpétuité
- à l'exhumation de militaires et de civils morts pour la Patrie.

Article 2.- La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

Article 3.- La présente redevance est payable au comptant, contre quittance. Elle constitue un préalable obligatoire à l'exhumation proprement dite autorisé par la Bourgmestre.

Article 4.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5.- Le règlement est établi pour l'exercice 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2019 ou s'il échet dès le premier jour de sa publication.

0945 N° 22.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance des concessions de cavurnes dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019 - Adoption.

Par 22 voix et 11 abstentions.

ADOPTE :

comme suit le règlement relatif à la redevance pour les concessions de cavurnes dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019 :

REDEVANCE POUR LES CONCESSIONS DE CAVURNES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX POUR L'EXERCICE 2019.

Article 1.- Des concessions de cavurne de 25 ans :

Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, une redevance communale de 970,00 € pour l'inhumation dans une cavurne susceptible d'accueillir quatre urnes.

Ce montant correspond exclusivement au prix d'une concession, comprenant indifféremment l'inhumation d'une, deux, trois ou quatre urnes ainsi que le coût correspondant à la fourniture, au creusement et à l'installation du cavurne. N'est par conséquent pas incluse dans ce montant l'ouverture de la concession, laquelle n'est pas réalisée par la Ville de Verviers.

Le prix stipulé est dû, en sa totalité, lors du dépôt de la première urne et ce, quel que soit le nombre d'urnes effectivement y déposées in fine.

Article 2.- Le prix stipulé à l'article 1er est doublé si la concession est acquise par une personne non domiciliée à Verviers.

Sont assimilés aux personnes inscrites à Verviers, les fonctionnaires des communautés européennes qui, résidant effectivement dans la commune, sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres communaux.

Article 3.- Des prolongations renouvelables peuvent être accordées :

- pour un terme de 25 ans: cette prolongation est soumise au prix de 670,00 € quel que soit le nombre d'urnes effectivement déposées dans le caveau;
- pour un terme de 10 ans: cette prolongation est soumise au prix de 270,00 € quel que soit le nombre d'urnes effectivement déposées dans le caveau.

Ces montants correspondent exclusivement au prix d'un renouvellement d'une concession pour une, deux, trois ou quatre urnes.

Article 4.- § 1. La présente redevance est payable au comptant contre quittance. La preuve de paiement est délivrée par l'Administration. Le paiement constitue un préalable obligatoire à l'octroi de la concession par le Collège communal.

§ 2. Le Collège communal ne statue sur la demande de prolongation qu'après d'une part paiement, par le demandeur, entre les mains du Directeur financier ou réception sur le numéro de compte bancaire de la Ville de Verviers, du prix total de la prolongation et d'autre part réception de la demande de prolongation dûment complétée et signée.

Article 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6.- Le règlement est établi pour l'exercice 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2019 ou s'il échet dès le premier jour de sa publication.

0946

N° 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement-redevance des concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019 - Adoption.

Par 22 voix et 11 abstentions,

ADOPTE :

comme suit le règlement relatif à la redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux pour l'exercice 2019 :

REDEVANCE POUR LES CONCESSIONS DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Article 1.- Des concessions de 25 ans :

Prix pour les concessions en plein terre ou pour caveaux, pour la mise en columbarium et pour l'inhumation en caveau des urnes cinéraires, hors caveaux, lesquels répondent à un règlement-redevance spécifique :

- 625,00 € pour l'inhumation d'un corps;
- 400,00 € pour l'inhumation d'une urne;
- 750,00 € pour l'inhumation de deux corps;
- 500,00 € pour l'inhumation de deux urnes;
- 875,00 € pour l'inhumation de trois corps;

- 600,00 € pour l'inhumation de trois urnes;
- 100,00 € pour l'inhumation de toute urne supplémentaire (considérant que le règlement communal sur les funérailles et les sépultures prévoit la possibilité de placer jusqu'à huit urnes dans une loge "cercueil").

Article 2.- Les prix stipulés à l'article 1er sont doublés si la concession est acquise par une personne non domiciliée à Verviers.

Sont assimilés aux personnes inscrites à Verviers, les fonctionnaires des communautés européennes qui, résidant effectivement dans la commune, sont dispensés, en raison de leur statut particulier, de l'inscription dans les registres communaux.

Article 3. Des prolongations renouvelables peuvent être accordées :

- pour un terme de 25 ans: cette prolongation est soumise aux droits définis à l'article 1er;
- pour un terme de 10 ans; cette prolongation est soumise au prix de 250,00 € dans le cas d'une concession pour un corps et de 170,00 € pour une urne, 300,00 € pour les concessions comprenant deux corps et de 200,00 € pour deux urnes, et de 350,00 € pour les concessions comprenant trois corps et de 240,00 € pour trois urnes.

Article 4.- § 1.- La présente redevance est payable au comptant contre quittance. La preuve de paiement est délivrée par l'Administration. Le paiement constitue un préalable obligatoire à l'octroi de la concession par le Collège communal.

§ 2.- Le Collège communal ne statue sur la demande de prolongation qu'après d'une part paiement, par le demandeur, entre les mains de M. le Directeur financier ou réception sur le numéro de compte bancaire de la Ville de Verviers, du prix total de la prolongation et d'autre part réception de la demande de prolongation dûment complétée et signée.

Article 5.- A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6.- Le règlement est établi pour l'exercice 2019 et entrera en vigueur au 1er janvier 2019 ou s'il échet dès le premier jour de sa publication.

0947

N° 24.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne piscine de Mangombroux et conciergerie - Vente - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui explique pourquoi le M.R. s'oppose au point. Il s'était déjà opposé au compromis, opposition motivée par le choix urbanistique qui est contraire au Schéma de Structure, par le prix trop bas, par l'absence de concertation avec les riverains, par l'avis négatif du Fonctionnaire délégué. En outre, il y a actuellement un recours pendant devant le Conseil d'Etat, recours déposé par les riverains. Il termine en précisant qu'il manque un élément dans le compromis qui aurait dû prévoir une vente après avoir obtenu un permis d'urbanisme purgé de tout recours;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui est d'accord avec les éléments de l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Echevin, qui précise que le recours ne suspend pas le permis. Il ajoute qu'il s'agit de 16 logements (et non 18). Il assume la décision prise par la Majorité;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui déplore le fait que le dossier a fait l'objet de récupération politique. Il précise qu'il s'agit d'un recours en annulation et non en suspension, que le permis est donc toujours valable et que la Majorité peut voter le point;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souligne l'élégance de M. AYDIN mais regrette que le dossier arrive à ce moment. Enfin, il s'interroge sur l'impact d'un recours en suspension, qui pourrait être déposé;

Par 22 voix contre 11,

APPROUVE :

- le projet d'acte de vente relatif à l'ancien établissement de bain, sis avenue Reine Astrid, cadastré 5ème division, section A, n° 601R8 et ancienne conciergerie, cadastrée 5ème division, section A, n° 601C6 au profit de la S.A. "HENOVA" laquelle construira un complexe immobilier de 18 unités pour un prix de 117.000,00 €(cent dix-sept mille euros);
- l'inscription de la recette au budget extraordinaire.

0948

N° 25.- PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H. qui s'interroge sur l'intégration des remarques figurant dans le rapport de la Commission pour les Handicapés reçu dernièrement;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Echevin, qui précise que le rapport est arrivé tardivement. Toutefois des remarques étaient déjà intégrées dans le cahier spécial des charges. Des avenants pourront éventuellement être faits en cours de chantier;

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Echevin, qui précise que l'auteur de projet a rencontré GAMAH durant l'élaboration du dossier;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 25 juin 2018.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-029 modifié et le montant estimé adapté du marché "PROGRAMMATION 2014-2020 DES FONDS STRUCTURELS - Ville conviviale - Réaménagement d'espaces publics au Centre-Ville" établi par l'Association momentanée "BAUMANS-DEFFET/GREISCH". Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.354.598,95 € hors T.V.A., ou 14.949.064,73 € T.V.A. comprise, réparti comme suit :

| Subsides | Libellés | Tranches fermes | Tranches conditionnelles | Total HTVA | TVA 21% | Total TVAC |
|---|---|-----------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| DIVISION 1 - TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - lot 1 (Espaces publics) | | | | | | |
| FEDER | Partie 1 - Esplanade Harmonie | - € | 618.744,67 € | 618.744,67 € | 129.936,38 € | 748.681,05 € |
| | Partie 2A - Place Verte | 1.689.704,22 € | - € | 1.689.704,22 € | 354.837,89 € | 2.044.542,11 € |
| | Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac | 1.360.736,08 € | - € | 1.360.736,08 € | 285.754,58 € | 1.646.490,66 € |
| | Partie 3A - Carrefour Concorde | - € | 390.100,57 € | 390.100,57 € | 81.921,12 € | 472.021,69 € |
| | Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue | 1.925.100,53 € | - € | 1.925.100,53 € | 404.271,11 € | 2.329.371,64 € |
| | Partie 4A - Place du Martyr - Partie est | 1.847.490,70 € | - € | 1.847.490,70 € | 387.973,05 € | 2.235.463,75 € |
| | Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher | - € | 798.620,28 € | 798.620,28 € | 167.710,26 € | 966.330,54 € |
| | Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège | 488.450,15 € | - € | 488.450,15 € | 102.574,53 € | 591.024,68 € |
| | TOTAL FEDER | 7.311.481,68 € | 1.807.465,52 € | 9.118.947,20 € | 1.914.978,91 € | 11.033.926,11 € |
| Crédit d'impulsion | Partie 3C - Crapaurue (partie haute) | 291.697,34 € | - € | 291.697,34 € | 61.256,44 € | 352.953,78 € |
| | TOTAL CREDIT D'IMPULSION | 291.697,34 € | - € | 291.697,34 € | 61.256,44 € | 352.953,78 € |
| | TOTAL DIVISION 1 - Lot 1 (espaces publics) | 7.603.179,02 € | 1.807.465,52 € | 9.410.644,54 € | 1.976.235,35 € | 11.386.879,89 € |
| DIVISION 1 - TRAVAUX VILLE DE VERVIERS - lot 2 (Constructions métalliques) | | | | | | |
| FEDER | Partie 1 - Esplanade Harmonie | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Partie 2A - Place Verte | 416.038,00 € | - € | 416.038,00 € | 87.367,98 € | 503.405,98 € |
| | Partie 2B - Parc Fabiola + Chic Chac | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Partie 3A - Carrefour Concorde | - € | 21.062,05 € | 21.062,05 € | 4.423,03 € | 25.485,08 € |
| | Partie 3B - Axe des rues du Théâtre, Xhavée, place Verte et Crapaurue | 91.112,50 € | - € | 91.112,50 € | 19.133,63 € | 110.246,13 € |
| | Partie 4A - Place du Martyr - Partie est | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Partie 4B - Place du Martyr - Partie ouest + cour Fisher | - € | 56.623,25 € | 56.623,25 € | 11.890,88 € | 68.514,13 € |
| | Partie 5 - Parvis du Théâtre - Rue du Manège | - € | - € | - € | - € | - € |
| | TOTAL FEDER | 507.150,50 € | 77.685,30 € | 584.835,80 € | 122.815,52 € | 707.651,32 € |
| Crédit d'impulsion | Partie 3C - Crapaurue (partie haute) | 21.062,05 € | - € | 21.062,05 € | 4.423,03 € | 25.485,08 € |
| | TOTAL CREDIT D'IMPULSION | 21.062,05 € | - € | 21.062,05 € | 4.423,03 € | 25.485,08 € |
| | TOTAL DIVISION 1 - Lot 2 (Constructions métalliques) | 528.212,55 € | 77.685,30 € | 605.897,85 € | 127.238,55 € | 733.136,40 € |
| | TOTAL GENERAL - DIVISION 1 - TRAVAUX VILLE DE VERVIERS | 8.131.391,57 € | 1.885.150,82 € | 10.016.542,39 € | 2.103.473,90 € | 12.120.016,29 € |
| | DIVISION 2 - TRAVAUX SWDE | - € | 919.411,00 € | 919.411,00 € | 193.076,31 € | 1.112.487,31 € |
| | DIVISION 3 - TRAVAUX RESA | - € | 909.712,80 € | 909.712,80 € | 191.039,69 € | 1.100.752,49 € |
| | DIVISION 4 - TRAVAUX VOO | - € | 183.932,76 € | 183.932,76 € | 38.625,88 € | 222.558,64 € |
| | DIVISION 5 - TRAVAUX ORES | - € | 325.000,00 € | 325.000,00 € | 68.250,00 € | 393.250,00 € |
| | TOTAL GENERAL | 8.131.391,57 € | 4.223.207,38 € | 12.354.598,95 € | 2.594.465,78 € | 14.949.064,73 € |

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte européenne.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie et auprès du Service public de Wallonie - D.G.O.2 - Direction de la planification de la Mobilité, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur dans le cadre du "Crédit d'impulsion 2015".

Art. 5.- De transmettre le dossier modifié via la plateforme Euroges et par courrier aux pouvoirs subsidiaires, le cas échéant.

Art. 6.- De transmettre le dossier aux impétrants pour accord. Une copie de cette décision leur est également transmise.

Art. 7.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 8.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau européen.

Art. 9.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 421/735-60 (n° de projet 20160020) et 421/731-51 (n° de projet 20181007) et seront financés par emprunt et subsides.

0949 N° 26.- CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - Remise en état des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-056 et le montant estimé du marché "CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - Sécurisation des bâtiments - Remise en état des installations électriques" établis par la Cellule Maintenance. Les conditions de marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.315,00 € hors T.V.A., ou 99.973,90 € T.V.A. 6 % comprise, (5.658,90 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4. - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 720/724-52 (n° de projet 20180044) par emprunt.

0950 N° 27.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Ateliers communaux - Réaménagement d'un parc à containers et d'une zone de stockage - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.

A l'unanimité.

APPROUVE

les modifications du cahier spécial des charges n° MP2018-024 et de ses annexes suite aux remarques formulées par le Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet, A.M. "Gérard Lemaire & Associés/Stabili D.",. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 1.674.773,97 € hors T.V.A., ou 2.026.476,50 € T.V.A. 21 % comprise (351.702,53 € T.V.A. co-contractant).

0951 N° 28.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160 (2ème étage) - Bail d'un an - Adoption.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de bail à intervenir avec Mme KTOUB Hind, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er novembre 2018, d'un appartement situé au 2ème étage de la rue Crapaurue n° 160 à Verviers (4800), moyennant paiement d'un loyer de 380,00 €(trois cent quatre-vingts euros) + 100,00 €(cent euros) de provision pour charges par mois, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à deux mois de loyer, soit 760,00 €(sept cent soixante euros).

0952 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Futurofoot, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Aide à la location d'infrastructures - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.366,58 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Futurofoot" afin de payer les frais locatifs du terrain Lejoly au profit du C.S. Verviers;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0953 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Subside aux clubs pour la location d'infrastructures sportives - Saison 2018-2019 (1er semestre) - Répartition du subside entre les clubs concernés - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'octroyer les subventions suivantes sous forme d'argent pour la location d'infrastructures sportives à :

| | |
|--|----------|
| - Au Petit Bonheur | 226,50 € |
| - Azzuoli Jennifer | 95,44 € |
| - C.V.E.R.S.M. | 419,22 € |
| - Club Haltérophile Verviétois 1960 | 114,78 € |
| - Compas Format | 70,85 € |
| - C.V.M. Verviers Martanets | 174,70 € |
| - Danses et Légendes | 58,83 € |
| - El Mounni | 65,06 € |
| - Epée Verviers | 50,97 € |
| - Essalem | 132,92 € |
| - Football Club Verviers et Environs | 563,85 € |
| - Handball Club Verviers | 149,43 € |
| - Intelligent Life | 172,86 € |
| - Karaté Club Verviers | 227,67 € |
| - Krav Evolution | 167,52 € |
| - Le Glaucos | 153,81 € |
| - Le Thiniheid | 92,35 € |
| - Les Requins marteaux | 223,95 € |
| - Les Squales | 169,19 € |
| - Mosquée Errhama | 365,06 € |
| - New Anonym Dance School | 168,90 € |
| - Okami no dojo | 154,89 € |
| - Reale Karaté-Do | 109,06 € |
| - Royal Badminton Club de Verviers | 197,01 € |
| - Royale Jeunesse Sportive de Stembert | 540,60 € |

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - R.T.T. Ensival | 317,80 € |
| - R.U.C.V. | 153,00 € |
| - Self Defense Academy | 103,99 € |
| - Service de Santé mentale | 92,35 € |
| - Solidarité Somalien Verviers | 130,13 € |
| - Royal Hockey Club Verviers | 1.499,59 € |
| - Türk Atakan Organisation | 122,78 € |
| - Verviers Athlétisme, A.S.B.L. | 410,26 € |
| - Ving Tsun Verviers | 76,47 € |
| - R.A.B.C. Ensival | 1.577,12 € |
| - Royal Verviers Natation | 1.270,00 € |
| - Royal Ensival Natation | 505,91 € |
| TOTAL | 11.124,83 € |

0954 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2018- Octroi d'un subside numéraire pour stages sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'octroyer pour l'organisation de stages la somme forfaitaire de 161,00 € sous forme d'argent à :

- Karaté Club Verviers;
- Les Provinciales;
- Royale Jeunesse sportive de Stembert.

0955 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Santé - Journée mondiale du Sida - Octroi d'un subside numéraire - Ensemble Autrement, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 550,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "MAC Verviers - Ensemble Autrement";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€

0956 N° 33.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Indonésie - Tremblement de terre et tsunami - Aide aux victimes - Appel aux dons de l'A.S.B.L. "Consortium 12-12" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Consortium 12-12", sise rue de la Charité n° 43/B à 1210 Bruxelles;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0957 N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire "Créashop Wallonie" - M. CASTERMAN Ludovic et Mme ERNST Jodie (O'Tacos) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à M. CASTREMAN Ludovic (ci-après dénommés "Le bénéficiaire") - domicilié rue de la Chapelle n° 6 à 4837 Baelen - une prime d'un montant de 6.000,00 €

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son restaurant sis place Verte n° 2 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant de ses investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à savoir une facture de chez Ets SIMON Francis (Groupe Home Concept) du 28 août 2018 d'un montant éligible de 26.842,25 €

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de cette facture (26.842,25 €) avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)") du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, en deux fois; un premier acompte de 40 % et le solde après vérification et approbation des pièces justificatives par la Région Wallonne et obtention par le bénéficiaire du permis d'urbanisme (enseigne).

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0958 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Union des Commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Union des Commerçants verviétois (U.C.V.)". Celle-ci sera liquidée en deux temps;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

0959 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - C.R.V.I., A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "C.R.V.I.";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 2.500,00 €

0960 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - AJRAO, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite l'élaboration de critères objectifs pour l'octroi de subsides;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il mettra en place un système pour mieux objectiver l'octroi des subsides;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 800,00 € sous forme d'argent, à l'A.S.B.L. "AJRAO";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0961 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - A.S.B.L. "Belgian Beer Festival" - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui s'inquiète du bruit engendré lors des manifestations du Centre-Ville, bruit qui nuit à la santé des riverains alentours;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise qu'il faut distinguer les manifestations où la musique est plus ou moins accessoire et les manifestations "musicales". Pour le festival donc question, il a sollicité l'organisateur afin de diminuer le son; son qui est aussi gênant pour les participants;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à l'A.S.B.L. "Belgian Beer Festival Verviers" sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 776,50 € dans le cadre de l'organisation de la du Belgian Beer Festival - Christmas Edition ;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0962 N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (prêt de matériel) - Manolic, S.P.R.L. (Saint-Nicolas des étudiants) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à la S.P.R.L. "Manolic", sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 414,50 € dans le cadre de l'organisation de la Saint-Nicolas des étudiants;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0963 N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - Comité de Jumelage "La Motte Chalaçon" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent au Comité de Jumelage "La Motte Chalaçon";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0964 N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. (relance du jumelage avec Bradford) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0965 N° 42^a.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 12 septembre 2018.

0966 N° 42^b.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires reprises ci-dessous relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste en ce comprises les corrections apportées par le Service administratif des Cultes soit :

| | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|----------------------------------|------------------|-----------------|-------------|-------------------|
| R.06-revenus fondations | 100,00 | 20,00 | | 120,00 |
| R.27-supplément communal | 20.934,58 | 4.670,15 | | 25.604,73 |
| R.28-divers | 0,00 | 4.742,85 | | 4.742,85 |
| Total recettes | 21.034,58 | 9.433,00 | 0,00 | 30.467,58 |
| D.6a-chauffage | 6.670,00 | 5.000,00 | | 11.670,00 |
| D.27-entretien église | 9.500,00 | 1.500,00 | | 11.000,00 |
| D.32-entretien orgue | 550,00 | 500,00 | | 1.050,00 |
| D.35b-entretien extincteurs | 150,00 | 100,00 | | 250,00 |
| D.43-acquit messes annivers | 168,00 | 63,00 | | 231,00 |
| D.48-Assurance incendie | 5.700,00 | 2.000,00 | | 7.700,00 |
| D.49-fonds de réserve | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D.50f-assurance RC | 0,00 | 220,00 | | 220,00 |
| D.50l-frais bancaires | 150,00 | 50,00 | | 200,00 |
| Total dépenses ordin. (*) | 22.888,00 | 9.433,00 | 0,00 | 32.321,00 |

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0967 N° 42^c.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

AUTORISE

l'inscription au budget 2019 en antérieurs :

1. à l'ordinaire, de l'allocation 79015/435-01/2018 (Subvention de la fabrique d'église Saint-Remacle) : 6.708,26 €
2. à l'extraordinaire, de l'allocation de subside 790/633-21/2018 : 6.990,00 € sous réserve de l'approbation par la Tutelle du budget 2019 de la Ville.

APPROUVE

les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessous relatives à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Remacle :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| R.17-Subvention communale | 17.550,00 | 6.708,26 | | 24.258,26 |
| R.18ba-Rbt chauffage, électr. | 0,00 | 1.580,00 | | 1.580,00 |
| R.18c-Rbt précompte immob. | 666,00 | 374,50 | | 1.040,50 |
| R.19-Recettes diverses | 0,00 | 156,00 | | 156,00 |
| R.23-Rbt capitaux | 2.753,00 | 28.144,00 | | 30.897,00 |
| R.28-Réserve (fonds propres) | 0,00 | 23.010,00 | | 23.010,00 |
| R.25-Subs. Cal extraordinaire. | 0,00 | 6.990,00 | | 6.990,00 |
| Totaux | 20.969,00 | 66.962,76 | 0,00 | 87.931,76 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.3-Encens, chandelles | 350,00 | 31,00 | | 381,00 |
| D.5-Eclairage | 2.740,00 | 460,00 | | 3.200,00 |
| D.6a-Chauffage | 9.120,00 | | 2.620,00 | 6.500,00 |
| D.6b-Eau | 1.300,00 | 250,00 | | 1.550,00 |
| D.6c-Revues diocésaines | 90,00 | 36,00 | | 126,00 |
| D.27-Entretien église | 2.400,00 | 11.618,00 | | 14.018,00 |
| D.27a-nettoyage église | 3.650,00 | 830,00 | | 4.480,00 |
| D.30-Entretien presbytère | 2.400,00 | 3.050,00 | | 5.450,00 |
| D.31-Entretien des maisons | 23.217,24 | 3.782,76 | | 27.000,00 |
| D.33-Entretien des cloches | 250,00 | 11,00 | | 261,00 |
| D.45-fourriture bureau | 450,00 | | 200,00 | 250,00 |
| D.48a-Assurance incendie | 12.600,00 | 20,00 | | 12.620,00 |
| D.50-Autre dépenses | 2.100,00 | 550,00 | | 2.650,00 |
| D.53-Placement capitaux | 2.753,00 | 28.144,00 | | 30.897,00 |
| D.59-Grosses réparations | 9.000,00 | 14.010,00 | | 23.010,00 |
| D.58-prestat exceptionnelles | 0,00 | 6.990,00 | | 6.990,00 |
| Totaux | 72.420,24 | 69.782,76 | 2.820,00 | 139.383,00 |

sous réserve de l'approbation par la Tutelle du budget 2019 de la Ville.

0968

N° 42^d.- **CULTES - Eglise Notre Dame de l'Assomption - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui s'établissent comme suit :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| R.01-Loyers de maisons | 11.200,00 | 246,03 | | 11.446,03 |
| R.18c-Fonds de réserve | 0,00 | 5.500,00 | | 5.500,00 |
| Totaux | 11.200,00 | 5.746,03 | 0,00 | 16.946,03 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.1-pains d'autel | 140,00 | | 80,04 | 59,96 |
| D.2-Vin | 35,00 | | 8,43 | 26,57 |
| D.3-Encens, chandelles | 400,00 | | 58,55 | 341,45 |
| D.4-Huile lampe ardente | 200,00 | | 146,00 | 54,00 |
| D.5-Eclairage | 1.500,00 | 350,88 | | 1.850,88 |
| D.6a-Chauffage | 2.800,00 | 700,00 | | 3.500,00 |
| D.6b-Eau | 380,00 | 213,95 | | 593,95 |
| D.6d-Revues diocésaines | 90,00 | 36,00 | | 126,00 |
| D.30-Entretien presbytère | 2.500,00 | | 1.500,00 | 1.000,00 |
| D.31-Entretien des maisons | 500,00 | | 500,00 | 0,00 |
| D.33-Entretien des cloches | 650,00 | | 236,31 | 413,69 |
| D.46-Frais de téléphone | 1.200,00 | | 257,14 | 942,86 |
| D.47-Contributions | 1.200,00 | | 163,63 | 1.036,37 |
| D.48-Assurance incendie | 2.950,00 | | 670,41 | 2.279,59 |
| D.50d-Assurances diverses | 300,00 | 37,00 | | 337,00 |
| D.50j-Reprobel/Simim | 56,00 | 56,00 | | 112,00 |
| D.27-Entren église | 10.500,00 | 7.972,71 | | 18.472,71 |
| Totaux | 25.401,00 | 9.366,54 | 3.620,51 | 31.147,03 |

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0969

N° 42^e.- **CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

la modification budgétaire relative à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Martin telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 24 octobre 2018 ainsi que la correction apportée par le service de l'Evêché à savoir :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| R.18d-Remb caution égouts | 0,00 | 625,00 | | 625,00 |
| Totaux | 0,00 | 625,00 | 0,00 | 625,00 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.1-pains d'autel | 150,00 | | 40,00 | 110,00 |
| D.2-Vin | 50,00 | | 20,00 | 30,00 |
| D.3-Encens, chandelles | 420,00 | | 120,00 | 300,00 |
| D.6b-Eau | 300,00 | 180,00 | | 480,00 |
| D.6c-Revues diocésaines | 100,00 | 55,00 | | 155,00 |
| D.7-entretien vases sacrés | 100,00 | | 100,00 | 0,00 |
| D.10-Nettoyage église | 50,00 | 100,00 | | 150,00 |
| D.12-Achat ornements | 100,00 | | 100,00 | 0,00 |
| D.13-Achat meubles | 950,00 | | 950,00 | 0,00 |
| D.15b- décoration florale | 160,00 | 170,00 | | 330,00 |
| D.27-entretien église | 9.000,00 | 610,00 | | 9.610,00 |
| D.27a-nettoyage église | 750,00 | | 376,25 | 373,75 |
| D.27b-Entretien chauffage | 350,00 | 200,00 | | 550,00 |
| D.31-Entretien des maisons | 6.500,00 | 200,00 | | 6.700,00 |
| D.33-Entretien des cloches | 195,00 | 300,00 | | 495,00 |
| D.41-Remise trésorier | 897,75 | 31,25 | | 929,00 |
| D.48a-Assurance incendie | 4.700,00 | 125,00 | | 4.825,00 |
| D.50-Visite des pompiers | 0,00 | 360,00 | | 360,00 |
| Totaux | 24.772,75 | 2.331,25 | 1.706,25 | 25.397,25 |

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

0970 N° 42^f.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Sainte-Julienne telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 18 octobre 2018, à savoir :

| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|--------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| D.1-Pain d'autel | 300,00 | | 94,56 | 205,44 |
| D.3-Cire, encens, chandelles | 300,00 | | 117,02 | 182,98 |
| D.4-Huile pour lampe ardente | 40,00 | | 40,00 | 0,00 |
| D.5-Eclairage | 4.000,00 | | 413,00 | 3.587,00 |
| D.6a-Chauffage | 10.100,00 | | 1.714,41 | 8.385,59 |
| D.6b-Eau | 180,00 | 140,00 | | 320,00 |
| D.6c-Revues diocésaines | 90,00 | 36,00 | | 126,00 |
| D.15-Achats livres liturgiques | 400,00 | 40,00 | | 440,00 |
| D.17-Traitement sacristain | 6.000,00 | 200,00 | | 6.200,00 |
| D.26-autres charges-Ass. loi | 200,00 | 12,64 | | 212,64 |
| D.27a-Entretien église | 4.530,00 | 2.106,20 | | 6.636,20 |
| D.29-Entretien jardin | 1.400,00 | | 48,30 | 1.351,70 |
| D.30-Entretien presbytère | 1.000,00 | 166,00 | | 1.166,00 |
| D.35-Entretien: autres | 470,00 | | 362,69 | 107,31 |
| D.46-frais correspondance | 60,00 | | 30,00 | 30,00 |
| D.48-Ass. Incendie + R.C. | 5.620,00 | 119,14 | | 5.739,14 |
| Totaux | 34.690,00 | 2.819,98 | 2.819,98 | 34.690,00 |

0971 N° 42^g.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Par 23 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

la modification budgétaire relative à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 24 octobre 2018, à savoir :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|-------------------------------|------------------|-----------------|---------------|-------------------|
| R.1-Loyers des maisons | 0,00 | 4.238,65 | | 4.238,65 |
| R.17-supplément communal | 17.843,32 | | 175,12 | 17.668,20 |
| Totaux | 17.843,32 | 4.238,65 | 175,12 | 21.906,85 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.31-autres propriétés bâties | 0,00 | 145,01 | | 145,01 |
| D.32-entretien de l'orgue | 0,00 | 3.523,52 | | 3.523,52 |
| D.45-papiers, plumes,... | 510,00 | 395,00 | | 905,00 |
| Totaux | 510,00 | 4.063,53 | | 4.473,53 |

0972 N° 42^h.- **CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 10 abstentions.

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de l'église protestante (Hodimont) telles qu'établies par le Conseil d'administration en date du 23 octobre 2018.

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0973 N° 43.- **CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.**

Par 23 voix et 10 abstentions.

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Récollets telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 26 octobre 2018 en ce comprises les modifications apportées par l'autorité diocésaine soit :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| R.1-loyers | 46.089,34 | | 370,00 | 45.719,34 |
| R.5-rentes foncières | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| R.6-revenus des fondations | 230,00 | 0,00 | 56,44 | 173,56 |
| R.15-droits inhumations | 150,00 | 150,00 | | 300,00 |
| R.18a-Rbt préc.imm.-Brou, 13 | 2.781,98 | 131,45 | | 2.913,43 |
| R.18b-Remboursements | 0,00 | 950,00 | | 950,00 |
| R.18d-participat° chauff église | 1.500,00 | 375,00 | | 1.875,00 |
| Prov. Eau payée par locataire | 1.560,00 | | 40,00 | 1.520,00 |
| Prov. Electricité payée par loc | 74,88 | | 4,00 | 70,88 |
| Totaux | 52.386,20 | 1.606,45 | 470,44 | 53.522,21 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.6c-Revues diocésaines | 90,00 | 13,34 | | 103,34 |
| D.6d-Autres | 0,00 | 93,56 | | 93,56 |
| D.9-Blanchissage linge | 150,00 | 0,00 | 0,00 | 150,00 |
| D.11-Autres | 0,00 | 562,80 | | 562,80 |
| D.11b-gestion patrimoine | 30,00 | 0,00 | 0,00 | 30,00 |
| D.15-Achats livres liturgiques | 10,52 | 0,00 | | 10,52 |
| D.27a-Entretien église | 1.836,00 | 96,67 | | 1.932,67 |
| D.28-Entretien sacristie | 0,00 | 300,00 | | 300,00 |
| D.31-Entretien propr. bâties | 12.000,00 | | 6.000,00 | 6.000,00 |
| D.32-Entretien de l'orgue | 677,47 | | 265,46 | 412,01 |
| D.47c-Droits auteur/SABAM | 86,00 | | 30,00 | 56,00 |
| D.50a-Divers | 364,57 | 85,43 | | 450,00 |
| D.50b-Frais bancaires | 50,00 | 30,00 | | 80,00 |
| D.56-Eglises grosses réparat° | 0,00 | 7.271,90 | | 7.271,90 |
| D.58-Presbytère-grosses répa. | 31.891,42 | | 25.391,42 | 6.500,00 |
| D.59-Autres propriétés | 5.252,83 | 15.936,85 | | 21.189,68 |
| D.62-Autres réparation orgues | 0,00 | 8.432,34 | | 8.432,34 |
| Totaux | 52.438,81 | 32.822,89 | 31.686,88 | 53.574,82 |

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

0974 N° 44.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation.**

Par 23 voix et 10 abstentions.

APPROUVE

la modification budgétaire n° 2 relative à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 20 septembre, à savoir :

| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| D.12-Ornement | 600,00 | | 244,58,00 | 355,42 |
| D30-presbytère | 200,00 | | 200,00 | 0,00 |
| D.35a-entretien chauffage | 1.500,00 | 800,00 | | 2.300,00 |
| D.35c-inspection Vinçotte | 0,00 | 244,58 | | 244,58 |
| D.46b-matériel informatique | 300,00 | 200,00 | | 500,00 |
| D.48a-assurance incendie | 2.000,00 | | 800,00 | 1.200,00 |
| Total dépenses modifiées | 4.600,00 | 1.244,58 | 1.244,58 | 4.600,00 |

0975 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Fondation d'Utilité Publique "Les Amis du Grand Théâtre et du Patrimoine verviétois" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 6.244,00 € sous forme d'argent, en faveur de la Fondation d'Utilité Publique "Les Amis du Grand Théâtre et du Patrimoine verviétois";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville un rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0976 N° 46.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2018-2019.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2018 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019 pour un nombre total de 42,5 classes maternelles :

| Ecoles maternelles | Classes |
|---------------------------------------|-----------|
| Hougnés | 3,5 |
| Boulevards | 4,5 |
| Centre | 4,5 |
| Est | 2 |
| Hodimont | 4,5 |
| Carl Grün | 3 |
| Stembert | 2,5 |
| Geron | 2,5 |
| Linaigrettes | 3 |
| Ensival | 4 |
| Lambermont (rue Saint-Bernard) | 5 |
| Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold) | 1 |
| Petit-Rechain Nord (rue des Prairies) | 2 |
| TOTAL | 42 |

0977 N° 47. LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les comptes annuels 2017 (résultat : boni de 6.914,00 €) et le budget 2018 (résultat : boni de 21.610,00 €) de l'A.S.B.L. "A.I.S. - LOGEO",

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

0978 N° 48.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation".

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.359,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)";
- de la liquider, après approbation de son octroi;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "A.I.S. - LOGEO" sous forme de mise à disposition gracieuse ainsi que de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège n° 62, estimée à 10.580,00 € pour l'exercice 2018.

0979 N° 49.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Amonsoli, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 300,00 € sous forme d'argent, à l'A.S.B.L. "Amonsoli";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0980 N° 50.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Centre Femmes/Hommes Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Femmes/Hommes Verviers";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0981 N° 51.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Terra Incognita, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 300,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Terra Incognita";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0982 N° 52.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - SERAC, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 400,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "SERAC";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0983 N° 53.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Téléservice, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Téléservice";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0984 N° 54.- **EGALITE DES CHANCES - 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - Convention de partenariat avec Amnesty International - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de collaboration entre Amnesty International et la Ville.

N° 55.- **CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent - Prolongation;*
- *A. CENTRE DE FORMATION DE BASKET-BALL "VYBA", A.S.B.L. - Budget 2018-2019 - Approbation;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- *B. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2017-18 et plan d'action 2018-19;*
- *B. PLAN DE COHESION SOCIALE - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.*

0985 N° 55^A.- **PLANTER UN ARBRE PAR ENFANT NE EN 2018 - Point inscrit à la demande de M. CARTON, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal (*voir annexe page 42*);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page 43*);
- l'intervention de M. DETHIER, Conseiller communal, qui remercie pour l'intervention;
- la réponse de M. CARTON qui précise qu'il s'agit "d'un plus" par rapport à la Journée de l'Arbre.

Entendu l'intervention de M. l'Echevin PITANCE qui achève la séance publique en saluant le travail fait.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 40.

ELLE EST REPRIS IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20 HEURES 45.

A l'unanimité,

Par * voix contre * et * abstentions,

APPROUVE

en cette séance du 28 janvier 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION